

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2013**

Date de convocation : 19 mars 2013

Date d'affichage : 19 mars 2013

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 10 votants : 11

Arrivée de Mme NICOLAS à 19h15 présents : 11 votants : 12

Départ de M. AMSALEG à 20h30 présents : 10 votants : 11

L'an deux mil treize, le 04 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Mrs DIDIER, GOLETTA, MOURGUE, PROFIT, LECUYER, GARNIER, AMSALEG, et Mesdames BOUDET, GIL, BRAZIER, NICOLAS

Absents excusés : Monsieur PREVOST (pouvoir à M. DIDIER),

Absents non excusés : Mme DENES, Mr MATHE, Mr PETRIS.

Secrétaire de séance : Madame GIL

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal l'autorisation de reporter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février dernier, celui-ci n'étant pas parvenu aux élus ainsi que le point n°11 –vote de la prime annuelle au personnel communal 2013 - de l'ordre du jour -- lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire explique que cette prime devra d'abord faire l'objet d'un avis de la Commission Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à **11** voix **pour** et à reporter le point n° 11 – vote de la prime annuelle au personnel communal 2013, de l'ordre du jour

1) Autorisation au Maire à signer la convention de réalisation d'un service informatique commun avec lea CARPF (ex : CCRPF)

Rapporteur : Mr DIDIER

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la délibération n° 2012/160 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France relative à la tarification informatique 2012,

Vu la délibération n° 2012/161 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France relative au service informatique commun,

Vu la délibération n° 2012/164 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France relative à l'instauration d'un service informatique commun entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des moyens informatiques communautaires,
Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir résilier cette convention car il s'agit d'un service et non d'une compétence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix pour**,

Autorise Le Maire à signer la convention jointe avec le Comité d'Agglomération Roissy Porte de France pour la mise à disposition à la commune de Vémars du service informatique intercommunal

2) Autorisation au Maire à signer avec le CIG pour le renouvellement de la convention pour la réalisation des dossiers CNRACI

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 011/2010 du 29 mars 2010 ;

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL,

Considérant la nécessité et l'importance de cette intervention qui portera sur la continuité de réalisation des dossiers CNRACL suivants : l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation, la demande de régularisation de services, la validation des services de non titulaire, la cessation progressive d'activité, le rétablissement au régime général et à l'Ircantec, le dossier de demande de retraite, le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL. ;

Vu l'article 7 de la convention du Centre Interdépartemental de Gestion stipulant qu'il s'agit d'un service facultatif, le tarif sera de 41 euros (€) par heure de travail pour le traitement des dossiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix pour**,

Autorise le Maire à signer le renouvellement pour 3 ans (à compter du 27 avril 2013) de la convention avec le CIG pour la réalisation des dossiers CNRACL

3) Règlement intérieur salle de séminaire

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune, exploitant de la salle de séminaire située dans la Zone d'Activité « Les Portes de Vémars », a défini un règlement intérieur qui s'adresse aux bénéficiaires suivants :

- Particuliers résidant sur la commune pour un évènement les concernant **personnellement**
- Les associations de la commune
- Le personnel communal
- Les entreprises implantées sur le territoire de la commune

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement intérieur

Le Conseil Municipal demande que soit ajouté dans l'article précisant la mise à disposition de la salle de séminaire, que celle-ci sera fermée à la location pour les fêtes de Noël et du Nouvel An.

Après en avoir délibéré à **12 voix pour**,

Approuve le règlement intérieur de la salle de séminaire.

4) Tarifs location salle de séminaire

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants concernant la location de la salle de séminaire, sise Zone d'Activités « Les Portes de Vémars »

1/ ASSOCIATIONS DE VEMARS

Gratuite une fois par an. La deuxième location dans la même année civile sera facturée **250 €**.
Location limitée à 2 fois par an.

La période de location est limitée du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre pour l'année civile.

Aucune date ne peut être reconduite systématiquement et automatiquement d'une année sur l'autre par les services de la mairie.

2/ PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE

Le coût de la location est fixé à **500 €**.

Dans le tarif est compris la location de la salle, les consommations d'électricité et d'eau, le prêt des tables, des chaises.

3/ ENTREPRISES

Le tarif de la location de la salle de séminaire à la journée est fixé à **750 €**

4/ PERSONNEL COMMUNAL

Le tarif de la location de la salle de séminaire est fixé à **250 €**.

CAUTION

Pour chaque location une caution de **750 €** sera exigée. Le chèque de caution doit être remis, au plus tard, au jour de la remise des clés. Tout règlement par chèque bancaire ou postal doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Un état contradictoire des lieux Entrant – Sortant sera effectué à la remise et restitution des clés.

ARRHES

Le locataire devra verser **250 €** trois mois (3 mois) au moins avant la date de la location.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la commune au moins un mois (1 mois) avant la date de location.

Le règlement du montant total de la location doit être effectué en mairie avant la remise des clés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à **12 voix pour**,
Approuve les tarifs de la salle de séminaire.

5) Approbation du compte de gestion 2012 Commune

Rapporteur : M. MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte de gestion de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2012 : **679 464,31 Euros**

Section d'investissement :

Déficit de clôture 2012 : **55 378,64 Euros**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à : **12 voix pour**,

Approuve le compte de gestion 2012 Commune

6) Approbation du compte administratif 2012 Commune

Rapporteur : M. MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de la Commune en concordance avec le compte de gestion émanant de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2012 : **679 464,31 Euros**

Section d'investissement :

Déficit de clôture 2012 : **55 378,64 Euros**

Le Conseil Municipal,

Le Maire s'étant retiré,
Sous la Présidence de Monsieur Alain MOURGUE
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à **12 voix pour**,

Approuve le compte administratif 2012 Commune

7) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2012 Commune

Rapporteur : M. MOURGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif 2012 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de **679 464,31 €**,

Vu les explications et analyses de M. MOURGUE, délégué aux finances de la commune, qui préconise de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement à savoir la somme de 679 464,31 €.

Le Conseil municipal décide d'affecter la somme de **679 464,31** € en recettes Investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Approuve à 12 voix pour, l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2012 au compte 1068 Recettes investissements, à savoir :

Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2013 – compte 1068 :
679 464,31 Euros

8) Vote des subventions 2013 aux associations et aux établissements publics locaux

Rapporteur : M. MOURGUE

Les associations dont le siège est à Vémars et les établissements publics locaux qui ont sollicité auprès de la commune une participation financière.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les demandes des associations et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Décide à 10 voix pour, 2 abstentions (M. AMSALEG et Mme GIL) de verser une subvention à chaque association et établissement public local comme indiqué dans le tableau joint.

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Subventions 2013
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	30 000,00
CAISSE DES ECOLES	48 943,00
FOOTBALL CLUB VEMARS ST WITZ	14 000,00
U.S.C.V.	25 000,00
ASSOC. VEMAROISE AIDE EVEIL LECTURE	5 300,00
A.P.E.V.	3 000,00
CLUB 55	3 500,00
SOLEIL D'AUTOMNE	2 000,00
ASSOC. VEMARS ENVIRONNEMENT ET CULTURE	1 500,00
F.N.A.C.A.	1 500,00
AEROMODELISME CLUB VEMARS ST WITZ	1 300,00
KRAV MAGA	1 500,00
ATELIER TALENTS VEMARS	1 400,00
TEAM ROCKET	960,00
CARRE D'AS VEMARS	1 000,00
KIDIJEU	1 100,00

UNSS COLLEGE F. MAURIAC	153,00
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC (Foyer Socio éducatif)	153,00
LYCEE DE SAINT WITZ (foyer socio éducatif)	153,00
F.C.P.E.	1 400,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL BONS NOEL	
PREVENTION ROUTIERE	230,00
TOTAL	144 092,00

9) Vote des taux des trois taxes 2013

Rapporteur : M. MOURGUE

Pour la neuvième année consécutive, Monsieur MOURGUE de maintenir les taux suivante :

Taxe d'habitation	15.04 %
Taxe foncière bâti	18.62 %
Taxe foncière non bâti	109.56 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 voix pour**,
Décide de maintenir les taux cités précédemment pour l'année 2013.

10) Vote des tarifs publics 2013

Rapporteur : M. MOURGUE

Vu le CGCT,

Vu la proposition faite par M. MOURGUE de réviser les prix des services, loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **11 voix pour, 1 abstention** (M. GARNIER)
Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2013 conformément au tableau ci-dessous :

	TARIFS 2012	TAUX	TARIFS 2013
CONCESSIONS CIMETIERES			
30 ans	134	2,0	137,00
50 ans	208	2,0	212,00
Columbarium 30 ans	-	0,0	300,00
columbarium 50 ans	-	0,0	450,00
Lutrins (jardin du souvenir)	90	2,0	92,00
Vacation funéraire	25	0,0	25,00
PHOTOCOPIES			
Page A4	0,25	2,0	0,26
Page A3	0,42	2,0	0,43
FAX			
1ère page	1,58	2,0	1,60
Page suivante	1,00	2,0	1,00
LOYERS MENSUELS			

Locataire n° 1	554	2,15	566
Locataire n° 2	325	2,15	332
Locataire n° 3	680	cf. bail	787
LOYERS ANNUELS			
Locataire n° 1	310	2,15	633
Locataire n ° 2	16 026	indice coût construction – cf bail	16 026

Monsieur MOURGUE précise que concernant e loyer annuel pour le locataire n° 1 qui passe de 310 € en 2012 à 633 € en 2013, cela s'explique du fait des travaux effectués dans le centre bourg et n'ont donc pas permis au locataire l'utilisation sur l'année 2012 de la totalité du bien loué.

11) Vote de la prime annuelle au personnel communal 2013-

Ce point de l'ordre du jour a été reporté lors d'une prochaine séance du conseil municipal

12) Autorisation au Maire à signer un contrat de prêt

Rapporteur : M. MOURGUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2008 donnant délégation au Maire, modifiée le 29 juillet 2011,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie Avenue des dix Arpents, montant de l'opération 1 000 000€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 1 000 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Taux** : 2.35 % - Euribor 3 mois
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360 jours
- **Frais de dossier** : 0.20% du capital, soit 2 000 €
- **Echéances** : trimestrielles
- **Frais de remboursement anticipé** : 0.20 % du solde du prêt

Aucune indemnité ne sera due en cas de réaménagement en taux fixe.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. MOURGUE, demande que les éléments à taux fixe lui soit communiquer et,

Après en avoir délibéré à **9 voix pour, 2 absentions (Mrs PROFIT et LECUYER), 1 voix contre (M. GARNIER)**

Autorise le Maire :

- A contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France
- A signer le contrat de prêt pour un montant de 1 000 000 € dès lors que tous les éléments à taux fixe auront été communiqués.

13) Vote du budget primitif 2013 Commune

Rapporteur : M. MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2013 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

Section fonctionnement :	2 974 056,91 Euros
Section investissement :	3 403 681,61 Euros

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T.,

Où l'exposé de M. MOURGUE,

Section Fonctionnement – Dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **11 voix pour, 1 abstention pour le chapitre 16** (M. GARNIER)

Section Fonctionnement – Recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 voix pour,**

Départ de M. AMSALEG à 20h30

Section Investissement – Dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **8 voix pour, 2 abstentions** pour le chapitre 16 (Mrs LECUYER et PROFIT), **1 voix contre** chapitre 16 (M. GARNIER)

Section Investissement – Recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **8 voix pour, 2 abstentions** pour le chapitre 16 (Mrs LECUYER et PROFIT), **1 voix contre** chapitre 16 (M. GARNIER)

Approuve le Budget Primitif 2013 tel que présenté.

14) Approbation du compte de gestion 2012 – Eau Potable

Rapporteur : M. MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte de gestion de l'eau potable émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2012 :	58 087,69 Euros
-----------------------------------	------------------------

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2012 :	26 180,36 Euros
-----------------------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir en délibéré à **11 voix pour,**

Approuve le compte de gestion 2012 Eau Potable

15) Approbation du compte administratif 2012 – Eau Potable

Rapporteur : M. MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de l'Eau Potable en concordance avec le compte de gestion de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2012 : 58 087,69 Euros

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2012 : 26 180,36 Euros

Le Maire s'étant retiré,
Sous la Présidence de Monsieur Alain MOURGUE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à **11 voix pour**,

Approuve le compte administratif de l'eau potable 2012.

16) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2012 – Eau Potable

Rapporteur : M. MOURGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T.,
Vu les résultats du compte administratif,

Après en avoir délibéré à **11 voix pour**,

Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2012 Eau Potable, à savoir :

002 Excédent d'Exploitation reporté au Budget Primitif 2013 : 58 087,69 euros

17) Vote du budget primitif 2013 – Eau Potable

Rapporteur : M. MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2013 Eau Potable

Section exploitation : 98 932,44 euros

Section investissement : 44 243,49 euros

Le Conseil Municipal,
Vu le C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré à **11 voix**,
Approuve le Budget Primitif 2013 Eau Potable tel que présenté.

18) Autorisation au Maire à signer avec le CIG la convention de procédure de mise en concurrence pour la recherche de protection sociale complémentaire pour les agents

Rapporteur : M. DIDIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21/01/2013 approuvant le

lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **11 voix**,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin **qu'il puisse prendre ou non** la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2014.

19) Demande de subvention pour participation au financement du projet de création d'une aire de jeux

Rapporteur : M. DIDIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'une aire de jeux sur le site des hauts de Vémars

Considérant le montant prévisionnel des travaux estimé à **40 913,40 €** hors taxes, soit un TTC de 48 932.43€

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réserve parlementaire, une demande d'octroi de subvention à hauteur de 10 000 € permettrait de financer en partie la création de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix** pour,

Adopte le projet de création de jeux pour un montant de 40 913,40 € HT, soit un montant TTC de 48 932.43 €

Atteste du non commencement des travaux

Sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Dit que le financement de l'opération s'établit comme suit :

* Fonds propres de la commune : 38 932.43 €

* Réserve Parlementaire : 10 000,00 €

Séance levée à 21heures